



— FACTURE ÉLECTRONIQUE —

LE GUIDE POUR TOUT COMPRENDRE ET PRÉPARER VOTRE TRANSITION !



EDI to

Elle est l'un des sujets brûlants du moment au sein des directions financières et comparables : la facture électronique !

Bientôt obligatoire en France, la facturation électronique va transformer les habitudes des entreprises.

Ce chamboulement vient avec son lot de défis, d'incertitudes mais aussi d'opportunités : modernisation et automatisation des processus des entreprises d'une part, et diversification des comptables d'autre part. Autant donc s'y préparer en amont pour aborder ces changements avec sérénité. **Et en profiter pour améliorer votre productivité !**

C'est pour vous y aider que nous avons conçu ce guide : vous y trouverez **les clés de lecture nécessaires à la bonne compréhension de la réforme** et pourrez ainsi saisir tous les impacts de celle-ci sur votre quotidien ainsi que sur les relations entre dirigeants & directions financières.

Nous vous partageons également tous **nos conseils pratiques pour vous préparer efficacement** et adopter sereinement la facture électronique.

Bonne lecture !

Chloé Antonucci, Cheffe de Produit chez Pennylane

SOM MAI RE

① CHAPITRE 1

INTRODUCTION 7

Facture électronique : de quoi parle-t-on ?	8
Zoom sur Factur-X	9

② CHAPITRE 2

POURQUOI ? 11

Comprendre la réforme de A à Z	12
Origine et calendrier	14
Pour aller plus loin : quelques ressources utiles	15

③ CHAPITRE 3

CHANGEMENTS 16

Qu'est-ce qui va (vraiment) changer ?	18
Pour les entreprises	19
Pour les services comptable	20
Retour d'expérience international	21
Les 10 impact positifs de la facture électronique en Italie selon Luca Pulli	22

④ CHAPITRE 4

TECHNOLOGIES 24

Les différents types de plateformes	26
Comment choisir votre PDP ?	31

⑤ CHAPITRE 5

TRANSITION 34

Feuille de route pour une transition réussie	36
La facturation électronique dans Pennylane	40



© CHAPITRE 1

INTRODUCTION

FACTURE ÉLECTRONIQUE : DE QUOI PARLE-T-ON ?



La facture électronique n'est pas une simple facture dématérialisée, comme un PDF.

Pour être considérée comme telle, une facture électronique doit respecter une norme précisée par l'administration fiscale et comporter un socle minimum de données structurées.

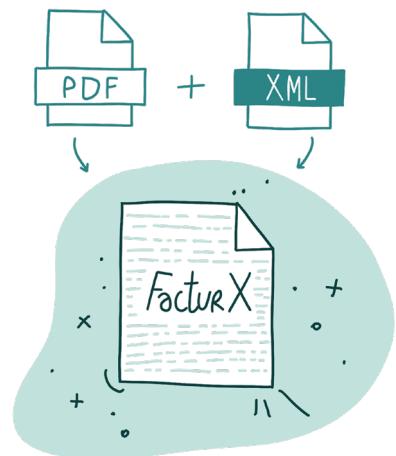


On parle donc ici de formats spécifiques tels que UBL, CII ou Factur-X. La facture électronique permet le traitement automatique et instantané des données par des systèmes informatiques : l'assurance d'une gestion fiable et fluide des données d'entreprise !

Zoom sur la Factur-X

Le format Factur-X est le format de facture électronique le plus plébiscité par les différents acteurs de la réforme. Il s'agit d'un format hybride : il comporte la **facture au format PDF/A-3, lisible par l'humain**, mais aussi un fichier structuré au format XML, lisible par la machine. Pratique !

Les données d'une facture Factur-X peuvent ainsi être exploitées instantanément. Nul besoin d'un outil de reconnaissance optique des caractères (OCR). C'est une avancée de taille en matière de **fiabilité des données**, qui offre de nombreuses possibilités d'analyse.





© CHAPITRE 2

POUR QUOI ?

COMPRENDRE LA RÉFORME DE A à Z

La réforme qui introduit l'obligation de la facturation électronique est un projet de l'administration fiscale française visant à moderniser les échanges de factures entre les entreprises assujetties à la TVA, grâce à des flux dématérialisés de bout en bout.

Elle repose sur 2 piliers

E-invoicing

ou Facture Électronique
Émission, transmission et réception de factures électroniques contenant un socle minimum de données structurées pour tous les échanges B2B entre entreprises privées de droit français.

E-reporting

ou Déclaration de donnée
Transmission à l'administration de certaines données de transactions et de paiement pour tous les échanges B2C (avec des particuliers) ou internationaux (livraison et acquisition intracommunautaires, exports).

À noter !

Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA sont concernées par la réforme. Les auto-entrepreneurs en franchise en base sont donc aussi concernés : ils ne sont pas redevables, mais bien assujettis à la TVA !



Origine

En rendant la facturation électronique obligatoire, les objectifs du Gouvernement sont multiples :

1 > Renforcer la compétitivité des entreprises

Grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation ;

2 > Simplifier leurs obligations déclaratives en matière de TVA

Grâce au futur pré-remplissage des déclarations ;

3 > Améliorer la lutte contre la fraude fiscale ;

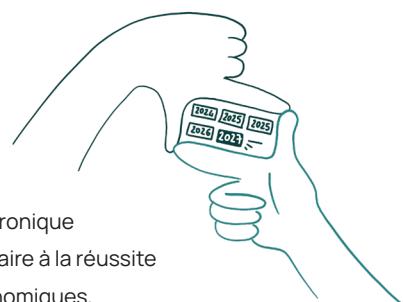
4 > Améliorer la connaissance en temps réel de l'économie des entreprises.



L'État estime à 4,5 milliards d'euros par an les gains que les TPE et PME réalisent à terme avec la généralisation de la facturation électronique. Celle-ci simplifiera également les relations entre l'administration fiscale et les entreprises.

Calendrier

Initialement, l'administration avait prévu une mise en œuvre obligatoire progressive de la facture électronique entre 2024 et 2026. Afin de donner le temps nécessaire à la réussite de cette réforme structurante pour les acteurs économiques, un nouveau calendrier a été mis en place, avec une obligation de réception et d'émission pour toutes les entreprises courant 2027.



Les nouvelles dates à retenir sont les suivantes :

Mars 2025

Mise à disposition de l'annuaire

S1 2025

Mini-pilote avec les premières PDP

S2 2025

Pilote en conditions réelles avec les acteurs volontaires

Sept.
2026

Obligation d'émission pour les grandes entreprises et les ETI et de réception pour tous

Sept. 2027

Obligation d'émission pour les TPE / PME et indépendants

Ce décalage est l'opportunité parfaite pour vous préparer de manière efficace : nous vous conseillons de poursuivre activement votre veille et vos réflexions sur la stratégie à adopter pour aborder sereinement la réforme.

Pennylane, agréée Plateforme de Dématérialisation Partenaire, peut vous accompagner dans cette démarche.

Pour aller plus loin : quelques ressources utiles

Pour suivre le calendrier de la réforme et ses évolutions technologiques, restez à l'écoute à l'aide d'une veille multi-canaux :

- Rendez-vous régulièrement sur la page dédiée de la DGFIP
- Participez à des webinars thématiques
- Créez des alertes Google et LinkedIn sur des mots clés tels que « facture électronique » ou « PDP » pour lire les articles publiés sur le sujet



© CHAPITRE 3

CHAN GE MENTS

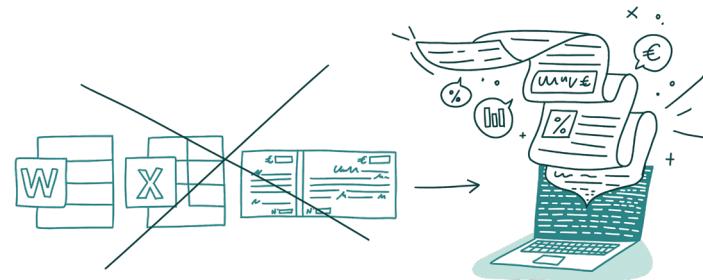
QU'EST-CE QUI VA (VRAIMENT) CHANGER ?



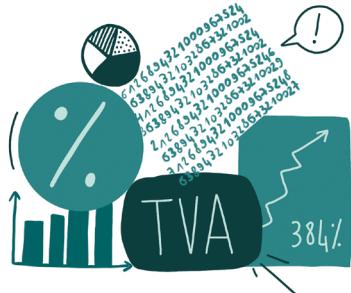
Première nouveauté : finie la transmission directe de factures entre le fournisseur et son client. Toutes les factures entre deux assujettis devront en effet passer par un ou plusieurs intermédiaires que sont la plateforme publique ou les plateformes privées. Évidemment, cela ne change rien à la relation commerciale entre fournisseur et client : il restera possible d'échanger par mail, téléphone, ou courrier à propos d'une transaction ou d'un litige.

La facture fera simplement l'objet d'un envoi distinct et intermédiaire.

Une fois concernée par l'obligation d'émission de facture électronique, une entreprise ne pourra plus créer une facture avec Word, Excel ou des carnets à souches. Elle aura donc besoin d'une solution technologique qui lui permette d'émettre des factures au format électronique structuré, conformément au décret. Ces nouvelles habitudes, il faut les anticiper maintenant !

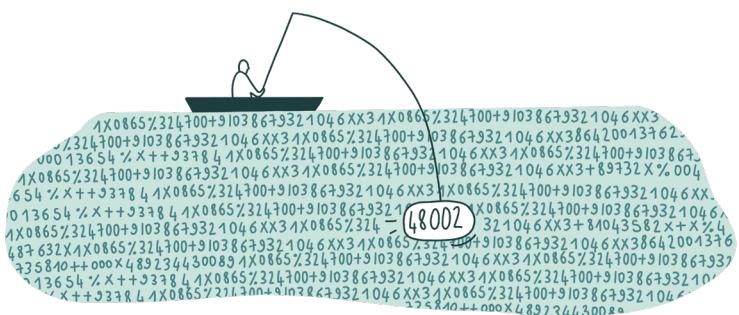


Les entreprises seront d'abord confrontées à une phase de transition, durant laquelle elles vont gérer des flux de factures de nature différente : toutes les entreprises ne faisant pas face aux mêmes obligations, chacune recevra (et dans certains cas émettra) à la fois des factures électroniques et des factures traditionnelles. À elles et à leurs **comptables de bien identifier les outils** à utiliser durant cette période afin de conserver des échanges commerciaux fluides !



Les entreprises devront également effectuer de nouvelles déclarations d'**e-reporting**. Selon leur régime de TVA, trois fois par mois, tous les mois, ou tous les deux mois, elles déclareront la totalité des données de transactions et/ou de paiement agrégés par jour, taux de TVA et type d'opérations.

Le choix d'un (ou de plusieurs) outil adapté dès la première phase de la réforme **concerne toutes les entreprises**, même les plus petites : en effet, des fournisseurs incontournables des domaines de l'énergie et des télécoms par exemple enverront alors leurs factures au format électronique. **Il faudra à chaque entreprise une solution agréée afin de pouvoir les recevoir.**



Retours d'expérience international



La France n'est pas le premier pays à rendre la facture électronique obligatoire entre entreprises de droit privé (B2B).

L'Amérique latine, et plus récemment l'Italie, sont pionniers dans l'adoption de ces modèles. Leurs expériences, bien que portées par des modèles qui varient, nous permettent d'entrevoir l'impact de la réforme sur les cabinets et entreprises français.

- **Sur le plan administratif, la facture électronique est efficace** elle entraîne la multiplication des flux commerciaux officiels et donc des **revenus fiscaux**, et **accélère la digitalisation des entreprises**.

- **L'offre logicielle est au rendez-vous**, avec des solutions technologiques **efficaces à moindre coût**.

- **L'automatisation renforcée permet des gains de productivité.** Après une petite période de chaos, les entreprises s'adaptent et **modernisent leurs processus de ventes et d'achats**.

- **Les cabinets d'expertise comptable observent l'impact le plus important sur leur activité.**

Avec une concurrence accrue sur les tâches à faible valeur ajoutée (tenue de la comptabilité et fiscalité), ils s'orientent vers des **missions de conseil**, plus axées sur du **contrôle de gestion**.

Le sujet vous intéresse ?

Regardez [le replay de la table ronde de ComptaTech 2023](#) dédiée au retour d'expérience international.

10 impact positifs de la facture électronique en Italie

selon Luca Pulli, Associé et Directeur Innovation chez RSM Italie



1. Gain de temps

Processus de création, d'envoi et d'archivage extrêmement facilités.

2. Économies

Élimination des frais postaux et d'impression des documents.

3. Gain d'espace

Stockage des factures papier réduit grâce à l'archivage digital.

4. Sécurité de l'archivage

Archivage durant 10 ans conforme à la loi avec un logiciel de facturation électronique valide.

5. Simplicité et facilité d'utilisation

Service de facturation électronique immédiat et assistance continue en choisissant un bon système.

6. Sécurité dans la gestion des données

Données sensibles protégées par le système d'échange qui collecte et contrôle les données envoyées et reçues.

7. Mobilité de la facturation

Système de facturation électronique accessible à distance, ce qui permet de créer des factures où l'entreprise le souhaite.

8. Réductions d'impôts

Poursuite des concessions accordées par l'État, avec des allégements fiscaux plus importants.

9. Contrôles fiscaux simplifiés

Contrôle des factures facile à tout moment grâce au stockage de remplacement et à l'indexation.

10. Traçabilité des mouvements et des paiements

Suivi simplifié de l'envoi et de la réception des documents ainsi que des paiements.



© CHAPITRE 4

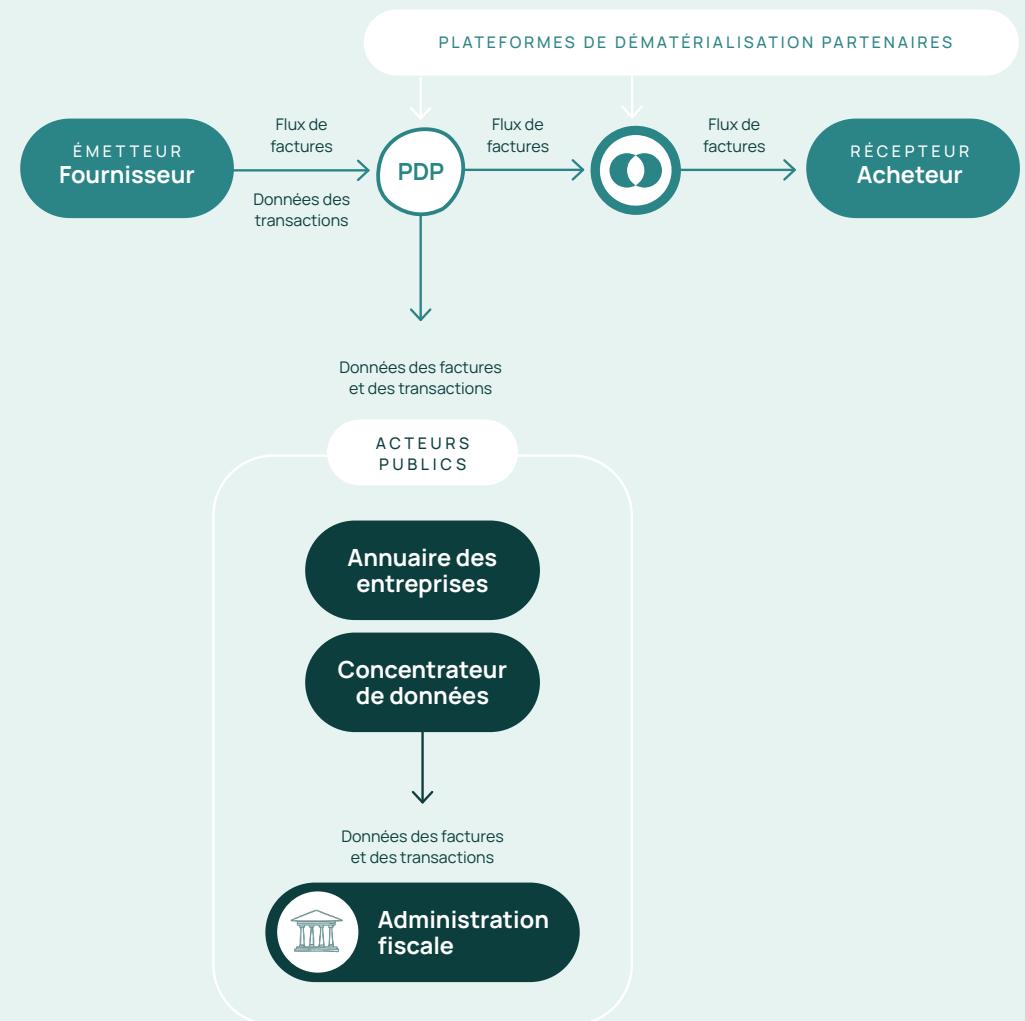
TECH NOLO GIES

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PLATEFORME

Avec l'obligation d'émettre et de recevoir des factures électroniques, tous les flux de facture passeront par des plateformes numériques, publique ou privées.

Les entreprises vont donc devoir s'équiper.
Zoom sur les différentes options disponibles.

L'écosystème intermédiaire et interconnecté de la réforme





Le Portail Public de Facturation

PPF

Le PPF est la plateforme publique développée par l'administration française.

A l'instar de Chorus Pro*, il devait initialement assurer le service minimum pour l'émission et la réception de factures et archiver les documents et données pour l'administration fiscale.

Suite à un recentrage de l'État sur le projet d'annuaire officiel (voir encadré), le futur rôle du PPF reste incertain. Il devrait se concentrer sur la collecte de la TVA et des informations de e-reporting TVA pour la DGFiP.

Les entreprises et cabinets ne peuvent plus compter sur cette solution pour leur facturation.

L'Ordre des experts-comptables a quant à lui récemment annoncé vouloir compenser l'abandon du PPF initial en proposant **sa propre plateforme de facturation gratuite** aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux micro-entrepreneurs.

Affaire à suivre !

Quoi qu'il en soit, le PPF était exclusivement pensé pour superviser les flux de factures, et à terme récupérer la TVA. Il n'était donc pas pensé pour optimiser les processus commerciaux ou les échanges avec les cabinets comptables : aucune fonctionnalité collaborative, ni quoi que ce soit concernant le suivi des paiements, le suivi ou la récupération des justificatifs ou encore la vérification des déclarations de e-reporting et TVA.

*Chorus Pro est la plateforme de réception des factures fournisseurs du service public.

La France a en effet déjà adopté la facture électronique pour les échanges B2G (Business to Government) !

Faire le choix du PPF, c'était donc potentiellement se résoudre à beaucoup d'interventions manuelles, sans tirer pleinement profit de la digitalisation de vos structures.



Au-delà du PPF, l'État va mettre en place un **annuaire** dans lequel seront **renseignées toutes les entreprises assujetties à la TVA**, avec les coordonnées des plateformes de réception qu'elles auront mandatées.

Objectif : assurer le bon routage des factures. Les informations des entreprises seront consultables par tous, tandis que seuls le PPF et les PDP auront accès à l'identité des plateformes associées et à leur mise à jour.

Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires

PDP



Les PDP sont construites par des **prestataires privés** offrant des services de dématérialisation des factures. Elles doivent être expressément habilitées par l'administration pour émettre et recevoir des factures électroniques. Pour cela, elles sont obligées de **respecter un cahier des charges strict et précis** par décret. Certaines plateformes, comme Pennylane, ont déjà obtenu leur immatriculation PDP. Elles ont toutes été attribuées sous réserve : la préservation de l'agrément sera soumise à des **tests d'interopérabilité** avec le portail public et avec les autres plateformes privées. Ce n'est qu'à l'issue de cette étape que l'immatriculation pourra être considérée comme définitive.

Les PDP proposent toutes les fonctionnalités requises par l'administration dans un environnement qui garantit la sécurité des données échangées : toutes les PDP ont obtenu la **certification ISO27001**, qui certifie la mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information efficace pour protéger les informations sensibles, en assurant leur confidentialité, intégrité et disponibilité.

Mais leur intérêt majeur réside dans les services supplémentaires qu'elles proposent : c'est leur couverture fonctionnelle qui les différencie les unes des autres. Évidemment, il est possible que ces solutions soient payantes, à la discréction de l'éditeur de la facture. Même si certains d'entre eux, à l'instar de **Pennylane**, ont fait le choix de proposer leur service de facturation électronique gratuitement.



Les Opérateurs de Dématérialisation

OD

Tout opérateur proposant des services de dématérialisation (outils de facturation, comptabilité, numérisation, logiciel de caisse, ...) est considéré comme un OD.

Contrairement aux PDP, les OD ne sont pas immatriculés par l'administration et ne sont donc pas habilités à émettre ou recevoir des factures directement pour leurs clients. Ils ne sont pas renseignés dans l'annuaire national, et leurs prestations ne sont ni encadrées, ni contrôlées. Ils peuvent être payants ou gratuits, à l'appréciation de l'éditeur.

Choisir un OD, c'est donc avant tout bien se renseigner sur sa configuration : n'étant pas autonomes dans l'émission et la réception des factures, ce sont les connexions tierces faites ou à faire qui aiguilleront votre choix :



- Vérifiez les antécédents et la réputation de l'OD et de sa connexion avec une ou des PDP. Recherchez des avis, des références clients et des études de cas.
- Assurez-vous qu'il soit conforme aux normes de l'industrie, comme ISO 27001 pour la sécurité de l'information.

COMMENT CHOISIR VOTRE PDP ?

Vous l'aurez compris, nous vous encourageons fortement à choisir une PDP pour recevoir et émettre vos factures électroniques. Commencez votre étude de marché dès aujourd'hui afin de faire le bon choix. **Plus vous anticiperez, plus vous aurez le temps d'adapter vos processus internes en amont de la réforme.**

Voici les critères les plus importants à étudier sur chaque option envisagée :

1 > Immatriculation

Est-ce que l'éditeur est bien agréé par l'administration, conformément au décret ?

[La liste des PDP immatriculées sous réserve](#) est consultable sur l'espace partenaires d'impots.gouv.fr

2 > Fonctionnalités

Quelle est la proposition de valeur de la plateforme (outil de facturation ? de pré-comptabilité ? de production comptable ? etc.) et quels gains de productivité peut-elle vous apporter ?

3 > Accessibilité et sécurité des données

Comment sont structurées les données ?

Elles doivent être facilement accessibles aux utilisateurs autorisés, avec des mécanismes de contrôle d'accès et d'authentification, mais aussi être protégées pour assurer leur intégrité et interopérabilité.

En complément des considérations de sécurité SecNumCloud et RGPD, vous pouvez par exemple demander à voir les politiques de gestion des accès de la plateforme, tester l'interface utilisateur pour vous assurer qu'elle est intuitive et que l'accès aux données est rapide et efficace, consulter les accords de niveau de service (SLA) pour les garanties de disponibilité, vérifier que la plateforme offre des API ou d'autres moyens d'intégration pour garantir l'interopérabilité avec vos systèmes existants.

4 > Simplicité

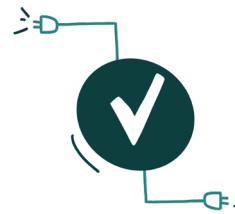
Dans quelle mesure la plateforme répond-elle simplement et efficacement à vos besoins (et/ou à ceux de vos clients) ?

Rien de tel qu'une démonstration personnalisée voire une période de test de l'outil pour vérifier cela !

5 > Prix

Est-ce que la somme des fonctionnalités proposées, l'accompagnement, etc. justifient le prix de la solution ?

Choisissez une PDP dont la structure tarifaire correspond à vos besoins en matière de prix, de volume de factures et de fonctionnalités requises : abonnement mensuel ou annuel ? tarification au volume de facture ? Pennylane a par exemple fait le choix de prendre à sa charge le coût de la facturation électronique, qui n'est pas répercuté sur les prix des abonnements habituels.



Une PDP qui ne serait pas connectée à votre outil de production ne vous permettrait pas de récupérer automatiquement les justificatifs des transactions.

Mieux vaut donc qu'il existe une connexion par API éprouvée entre les deux, ou encore mieux que la PDP soit nativement intégrée à votre outil de production (comme c'est le cas pour Pennylane).

Pour bénéficier des gains de productivité importants promis par la facture électronique, soyez donc vigilants sur ce point !

Conseil aux entreprises

Une entreprise peut décider d'utiliser plusieurs plateformes en réception de factures, et même une plateforme émettrice différente de ses plateformes réceptrices. Cela peut être pratique si elle est composée de plusieurs verticales d'activités utilisant des outils distincts. Dans l'annuaire, l'entreprise déclarera alors un code service différent associé à chaque plateforme utilisée (un code pour le département immobilier, un autre pour le département marketing par exemple).

Cependant, nous vous conseillons vivement, dans la mesure du possible, de **recourir à une plateforme unique**. Les avantages sont multiples :

- Centraliser les factures et les données au même endroit
- Avoir une vision complète des données comptables et notamment de TVA
- Limiter les coûts (pourquoi souscrire à plusieurs abonnements lorsqu'un seul suffit ?)



CHAPITRE 5

TRANSITION



FEUILLE DE ROUTE DES ENTREPRISES POUR UNE TRANSITION RÉUSSIE

Afin que votre transition vers la facturation électronique se passe en douceur et vous apporte les gains de productivité promis, assurez-vous d'avoir bien analysé votre propre situation pour déterminer des objectifs et mettre en place des solutions qui vous conviennent.

Ne vous contentez pas de calquer la méthode d'un ami entrepreneur : chaque entreprise est un cas particulier, et ce qui a fonctionné pour l'une ne sera pas forcément optimal pour l'autre !

Un conseil

Entourez-vous de professionnels. Votre direction financière et comptable saura vous accompagner, ou compléter votre propre analyse si vous avez déjà des éléments de réponse.

Vous vous posez des questions ?

La feuille de route en trois temps ci-dessous devrait vous aider. Retrouvez également une multitude de conseils pratiques dans nos webinars spécial facture électronique !

ÉTAPE 1

Cartographiez vos flux de facturation



Pour commencer, identifiez l'ensemble de vos canaux de facturation : ceux qui produisent la donnée à transmettre à la DGFIP (outils de facturation, outils de pré-comptabilité, logiciels de caisse, sites marchands...).

Comment se positionnent ces outils par rapport à la réforme ? Vont-ils faciliter votre transition, ou vaut-il mieux envisager d'en changer ?

Cartographiez ensuite vos flux de facturation :

- Quel est le volume de factures traité par mois ? par an ?
- Quel est le format de ces factures ?
- Comment se répartissent ces factures entre B2B domestique, B2B international, B2G, B2C ? ...

Vous pourrez en déduire les obligations qui vous concernent (e-invoicing, e-reporting, les deux ?), ainsi que la performance requise de votre potentiel futur logiciel.

Bon à savoir

- Vous possédez déjà un outil de facturation ?

Sa future interopérabilité avec le système officiel (PPF et PDP) est un point clé à étudier. Vous devez comprendre comment fonctionne votre système actuel et comment il projette d'évoluer vis-à-vis de la facturation électronique.

La plupart des éditeurs ont déjà communiqué à propos de leur feuille de route, vous devriez donc trouver ces informations facilement.

Si ce n'est pas le cas, contactez leur service client !

- Si vous n'utilisez pas de logiciel de facturation actuellement, ou si vos outils actuels n'ont pas prévu de développement spécifique pour se raccorder aux plateformes, **il vous faudra nécessairement adopter une nouvelle solution.**

ÉTAPE 2

Analysez vos processus internes

Identifiez également les processus en jeu en interne :

- Évoluez-vous dans un cadre de facturation particulier : intragroupe ? auto-facturation ? affacturage ? ...
- Quels processus de traitement et de validation existent selon les factures ?
- Quel est le traitement comptable de vos factures ?
- Comment sont archivées les factures (et autres justificatifs) ?

Vous saurez ainsi si vos processus justifient le recours à un outil de facturation électronique complet ou spécialisé. Vous identifierez également les zones d'optimisation possibles grâce au changement technologique.

ÉTAPE 3

Fixez-vous des objectifs motivants

Identifiez les gains de productivité et les économies

que vous pourriez réaliser grâce à la facture électronique.

- Estimez notamment le coût de traitement actuel d'une facture d'achat ou de vente ainsi que le temps consacré à leur traitement manuel.
- Comparez ces chiffres avec ceux liés à un traitement automatisé et multipliez la différence par le nombre de factures traitées : vous devriez constater un potentiel d'économies !

À partir de là, déterminez des objectifs propres à votre transition :

- Souhaitez-vous profiter de celle-ci pour améliorer votre gestion des paiements ?
- Votre traitement des factures ?
- Pour revoir la façon dont vous réalisez vos analyses financières ?
- Ou encore pour couvrir d'autres besoins métier ?



Les réponses à ces questions vous orienteront sur le type d'outil à rechercher (simple outil de facturation, outil tout-en-un...). Et surtout, vous aideront à voir la facturation électronique comme une transformation utile au développement de votre entreprise et à motiver les équipes (vous vous en doutez : il n'est pas évident de se lancer dans un projet avec la conformité réglementaire comme but initial) !

CONCLUSION

Un conseil pour préparer l'arrivée de la facturation électronique obligatoire : anticipiez pour en retirer tous les effets bénéfiques !

Soyez actif dès aujourd'hui dans votre recherche d'informations, dans la sélection de votre ou de vos futurs outils, ainsi que dans l'adaptation de vos processus internes. Mettez le temps dont vous disposez à profit pour **gagner en productivité grâce à l'automatisation**, mais aussi pour embarquer vos équipes dans cette transformation.

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE DANS pennylane

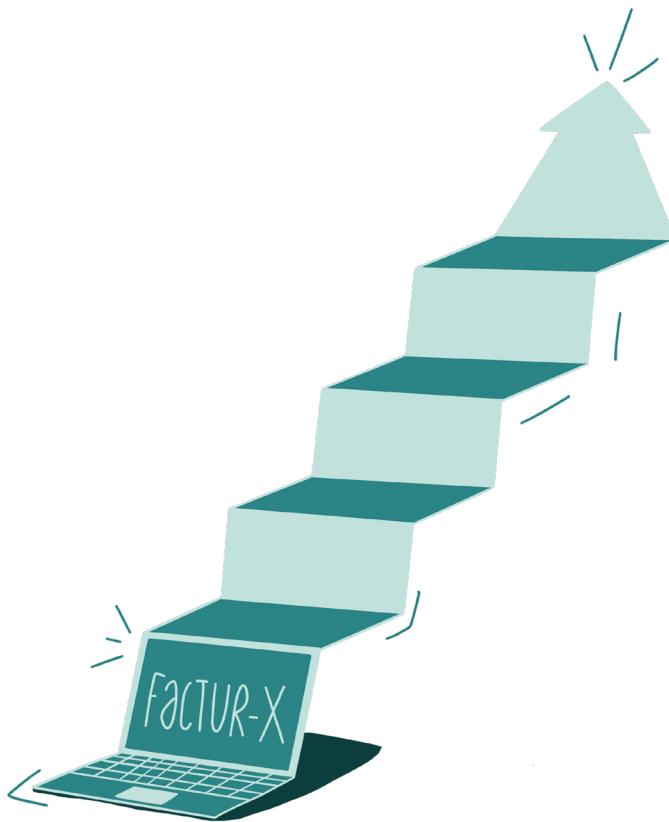
La DGFIP a validé en septembre 2024 notre immatriculation comme Plateforme de Dématérialisation Partenaire, et confirme que nous sommes prêts pour les prochaines étapes de la mise en place de la facturation électronique.

Vous pouvez déjà profiter des avantages de la réforme sur Pennylane puisque nous émettons et recevons déjà le **format Factur-X** :



- 100 % des entreprises et cabinets qui utilisent notre outil de facturation émettent et reçoivent du Factur-X
- 428 000 Factur-X émises en Juillet 2024
- 150 000 Factur-X reçues et lues en Juillet 2024

Nous continuons de travailler avec les autres PDP immatriculées et candidats PDP pour proposer une intéropérabilité en réseau via PEPPOLainsi qu'avec l'AIFE et la DGFIP pour mener à bien les premiers tests avec l'annuaire à venir.



© pennylane

Pennylane est la première plateforme qui réunit logiciel de production pour les experts-comptables et outil de gestion financière pour leurs clients.

Pennylane centralise en temps réel tous les flux financiers des entreprises et fluidifie la collaboration entre les dirigeants et leur expert-comptable.

Grâce à Pennylane, les experts-comptables se consacrent à leur rôle de conseil en gagnant du temps sur la saisie et récupération des justificatifs grâce aux nombreuses automatisations de la plateforme.

Quant aux dirigeants, ils prennent de meilleures décisions et simplifient leur gestion. Sans quitter la plateforme, ils accèdent à toutes leurs données, fiables, à jour et actionnables ; règlent leurs achats et gèrent leur facturation.

Lancée en 2020, Pennylane accompagne déjà plus de 3 500 cabinets d'expertise comptable et plus de 300 000 dirigeants d'entreprise.

Pennylane est officiellement PDP et a publié une charte d'engagement pour la profession comptable validée par huissier de justice.



4 rue Jules Lefebvre
75009 Paris